

Concours scolaire France

“Quand le son crée l’image”

Edition 2025

Présentation

En 2024-2025, le concours « Quand le son crée l’image » de l’association La Semaine du Son en collaboration avec le ministère chargé de l’Éducation nationale lance sa **7ème édition** !

Pour cette année, la bande son a été composée par le musicien français **Thomas Dutronc**. **Les élèves de la 4ème à la Terminale** sont invités à créer **un court-métrage uniquement à partir de sa création sonore d’1 minute et 42 secondes**. La bande son est accessible à partir de ce [lien](#). Pour la télécharger *cliquez sur fichier, enregistrer sous*.

Les projets sont à rendre le mardi 10 décembre 2024, au plus tard. Cliquez [ici](#) pour accéder au formulaire de dépôt des courts-métrages.

Objet

La Semaine du Son organise le concours scolaire France “Quand le son crée l’image” : création d’un court-métrage à partir de la bande son originale créée par le compositeur et musicien français Thomas Dutronc. Cette bande sonore est mise à disposition sur le site de La Semaine du Son, ainsi que le règlement et le formulaire de participation du concours.

Ce concours a pour objectif d’inviter les élèves à explorer les multiples relations du son et de l’image. Il vise également à sensibiliser les élèves à la

nécessité d'une écoute attentive comme déclencheur de la créativité visuelle.

Participants

Ce concours est ouvert aux collégiens de 4^{ème} et 3^{ème} et aux lycéens, issus d'établissements scolaires publics ou privés sous contrat, lycées d'enseignement général et technologique (LEGT), lycées professionnels (LP) et lycées polyvalents (LPO). Les établissements hors contrat sont autorisés à participer, mais ne pourront pas s'inscrire via ADAGE. Ils s'adresseront directement à La Semaine du Son pour valider leur inscription.

Ce concours est ouvert à tous les collèges et lycées des académies de France métropolitaine et des DROM-COM. Les établissements scolaires d'enseignement français à l'étranger sont éligibles à participer.

Les lycéens bénéficiant d'enseignements artistiques (arts plastiques, cinéma, audiovisuel et musique notamment) ou bien relevant de la série sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse (S2TMD) sont tout particulièrement invités à y participer, une catégorie leur étant dédiée.

Prix

Les prix sont au nombre de six. Les participants peuvent concourir dans trois catégories différentes :

- Catégorie collège
- Catégorie lycée
- Catégorie lycée spécialisé (option enseignements artistiques et S2TMD)

Dans chaque catégorie, il y a deux prix :

- Prix du meilleur film de prises de vue réelles
- Prix du meilleur film d'animation

Les courts métrages primés seront présentés lors de l'évènement la Semaine du Son de l'UNESCO 2025. Les lauréats seront informés de leur prix à l'issue du partage des résultats du concours. Les lauréats de la catégorie collège bénéficieront d'un accès favorisé à des salles de cinéma. Les lauréats des catégories lycée et lycée spécialisé, remporteront une rencontre avec un/des professionnel(s) et/ou étudiants des métiers du cinéma, de l'audiovisuel, de l'animation, parmi les partenaires de La Semaine du Son. Les modalités de cette rencontre seront fixées entre l'association La Semaine du Son et les lauréats dès l'annonce des résultats du présent concours.

RÈGLEMENT

Article 1 : Organisation du concours

Organisateur :

L'association Loi 1901 N° 98/4290, SIRET 45257706700013 APE 9499Z
La Semaine du Son dont le siège est situé 52 rue René Boulanger, 75010 Paris,
France.

Mail organisateur : lasemaineduson@orange.fr

La Semaine du Son organise le concours scolaire France sans obligation d'achat "Quand le son crée l'image", en partenariat avec le ministère chargé de l'Éducation nationale.

Article 2 : Durée

Le concours démarre le 1^{er} septembre 2024 et se clôture le 10 décembre 2024 à 23h59, heure de Paris.

Les courts-métrages soumis en dehors de cette période ne seront pas admis à concourir.

Les professeurs inscrivent une classe et/ou un groupe d'élèves via le formulaire de participation sur la plateforme ADAGE, puis envoient leur(s) court(s)-métrage(s) via le formulaire de candidature dédié émis par La Semaine du Son, **dans la limite de deux vidéos par classe.**

Article 3 : Public éligible

Le concours est ouvert **aux collégiens de 4^{ème} et de 3^{ème} ainsi qu'aux lycéens, issus d'établissements scolaires publics ou privés sous contrat, lycées d'enseignement général et technologique (LEGT), lycées professionnels (LP) et lycées polyvalents (LPO).**

Ce concours est ouvert à **tous les collèges et lycées des académies de France métropolitaine et des DROM-COM. Les établissements scolaires d'enseignement français à l'étranger** sont encouragés à participer, mais ne pourront pas s'inscrire via ADAGE. Ils s'adresseront directement à La Semaine du Son pour valider leur inscription.

Article 4 : Modalités de participation

Le respect intégral du cahier des charges ci-dessous conditionne la recevabilité de la candidature. **Tout manquement de celui-ci est éliminatoire.**

A/ Bande sonore originale et droits d'auteurs

- 1) Le respect de la bande sonore originale est la règle imposée du concours. En 2024-2025, sa durée est de 1 minute et 42 secondes. Son compositeur a décidé de la mettre à disposition de La Semaine du Son dans le cadre unique de ce concours. Du fait du caractère inaliénable

de cette création sonore, les droits d'auteur appartiennent à Thomas Dutronc.

Les participants au concours :

- **Ne peuvent changer, couper, raccourcir, rallonger la bande sonore.**
- **Ne peuvent pas y ajouter des sons (musiques, sons, paroles, bruitages).**
- **Ne peuvent pas y ajouter de sous-titres ou tout autre élément textuel narratif expliquant le contenu du court-métrage (vérifier les points, etc).**

Le film ne devra comporter, en termes de son, que la bande sonore créée par le compositeur et délivrée par La Semaine du Son.

- 2) **Un générique est obligatoire** et doit créditer **au minimum** l'auteur de la bande sonore, explicitement mentionné. L'absence d'un générique et de la mention du compositeur est éliminatoire.

Nom du compositeur de la bande sonore : Thomas Dutronc.

B/ Réalisation des images

- 1) L'intégralité des images utilisées doit être originale. **L'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) est strictement interdite.** En cas d'utilisation d'images préexistantes, les participants doivent pouvoir justifier d'une autorisation de les utiliser.
- 2) La durée de chaque court métrage est limitée à la durée de la bande sonore. Elle doit impérativement être d'une minute et quarante-deux secondes (1mn42s) **générique compris, sauf si le générique ajouté est muet.**
- 3) Tous les genres sont acceptés (fiction, documentaire et animation).

- 4) Toutes les techniques de réalisation filmiques sont autorisées : caméra HD, caméra argentique, téléphone portable, animation, etc.
- 5) Pour rappel l'objectif du concours est de favoriser la créativité des élèves dans un cadre scolaire. Les partenaires, professionnels, accompagnants ou tiers étrangers au groupe participant (élèves et équipe pédagogique impliquée dans le projet) ne sont pas autorisés à participer à l'élaboration du court-métrage, dans un souci d'égalité entre les participants. L'accompagnement d'un professeur et/ou d'un professionnel ne doit en aucun cas se substituer au travail des élèves. En cas d'intervention d'un tiers, la nature de son intervention sera à préciser dans le formulaire de candidature.
- 6) Seuls sont autorisés à concourir et à être diffusés les courts-métrages qui ne présentent aucun caractère illicite, ne contreviennent à aucune disposition légale française en vigueur et ne contiennent notamment aucun élément :
- Contrefaisant les droits de propriétés intellectuelle et industrielle d'un tiers.
 - De nature pornographique, pédophile, choquante, violente, grossière, attentatoire à la dignité humaine, insultante ou diffamante à l'encontre d'autrui.
 - Visant à harceler, menacer, embarrasser d'autres personnes, faisant l'apologie des crimes contre l'humanité, incitant à la haine, à la discrimination ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe à raison de leur race, leur nationalité, leur origine ethnique, leur religion, leur sexe, leurs préférences sexuelles, leurs handicaps ou toute autre différence.

C/ Dépôt des courts-métrages

- 1) Les participants s'engagent à tenir leur court-métrage à disposition des organisateurs du concours dans un format haute définition. **Tout court métrage qui serait primé mais qui ne pourrait être diffusé au minimum à 720 pixels sera éliminé.**
- 2) Les formats autorisés pour transmettre le fichier vidéo sont : mp4, mov, avi.
- 3) Le court-métrage est à envoyer au travers du formulaire émis par La Semaine du Son et dûment renseigné. Tout autre type d'envoi ne sera pas pris en compte.
- 4) Les créations collectives sont autorisées à participer au concours (mentionner l'identité du groupe / le nom des auteurs).
- 5) Une classe entière peut, en son nom, participer au concours. Un ou plusieurs élèves associés au sein d'une même classe peuvent également candidater.

Dans tous les cas, une classe ne peut présenter que deux vidéos maximum. Plusieurs classes distinctes d'un même établissement peuvent concourir en candidatant indépendamment selon la procédure précisée *supra*.

Article 5 : Dotation

Les prix sont au nombre de six. Les participants concourent dans trois catégories différentes :

- Catégorie collège
- Catégorie lycée
- Catégorie lycée enseignement spécialisé (option enseignements artistiques et S2TMD)

Il y a deux Prix par catégorie :

- Prix du meilleur film de prises de vue réelles
- Prix du meilleur film d'animation

Les courts métrages primés seront présentés lors de l'évènement *La Semaine du Son de l'UNESCO 2025*. **Tous les frais, hébergement, restauration, déplacement à cette manifestation, seront à la charge des gagnants.**

Les lauréats de la catégorie collège bénéficieront d'un accès favorisé à des salles de cinéma. Les lauréats des catégories lycée et lycée spécialisé remporteront une rencontre avec un/des professionnel(s) et/ou étudiants des métiers du cinéma, de l'audiovisuel, de l'animation, parmi les partenaires de La Semaine du Son.

Les modalités de cette rencontre seront fixées entre l'association La Semaine du Son et les lauréats dès l'annonce des résultats du présent concours.

Les prix seront acceptés tels qu'ils sont annoncés. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être proposé par La Semaine du Son. Ils ne pourront donc être ni échangés, ni repris, ni faire l'objet d'une contrepartie financière.

Nonobstant ce qui précède, La Semaine du Son se réserve la possibilité, en cas d'évènements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, de remplacer les prix par des lots d'une valeur équivalente et de caractéristiques proches.

Il est rappelé que l'obligation de La Semaine du Son consiste uniquement en la mise à disposition et la mise en place de prix. Par conséquent, tous les frais accessoires relatifs à ces prix ou les frais généraux liés à l'entrée en possession des prix (notamment les frais de déplacement, restauration, hébergement, dans le cadre de la cérémonie) resteront à la charge des lauréats. Aucune prise en charge ou remboursement ne sera dû à ce titre. Si les lauréats ne se déplacent pas lors de la cérémonie, La Semaine du Son organisera la livraison des diplômes, et, le cas échéant, du prix, aux frais de l'association.

En aucun cas, La Semaine du Son ne pourra être tenue responsable du délai de remise de ces derniers aux lauréats ou en cas d'impossibilité pour les lauréats de bénéficier de leurs prix pour des circonstances hors du contrôle de La Semaine du Son. La Semaine du Son ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration des prix par tout prestataire d'envoi. La Semaine du Son décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices qui pourraient survenir en raison de l'entrée en possession, de la jouissance ou de l'utilisation du prix.

Article 6 : Jury

Les candidatures sont examinées par un jury, composé de professionnels de l'éducation, de l'image et du son ainsi que des équipes de La Semaine du Son. Ce jury est chargé d'évaluer les réalisations audiovisuelles selon les critères suivants : respect du règlement du concours, pertinence, qualité, originalité et sensibilité du court-métrage.

Le Jury se réserve le droit de ne pas primer tout ou partie des catégories.

Article 7 : Identification des auteurs des œuvres primées

Les participants autorisent la vérification de leur identité. La vérification n'est pas systématique. Elle sera effectuée auprès des professeurs référents, en cas de questionnement du jury sur la réalisation des courts-métrages.

Article 8 : Dépôt du règlement

Le règlement est consultable et téléchargeable sur le site de La Semaine du Son.

Article 9 : Informatiques et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours et concernant les participants, seront traitées conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée.

Tous les participants disposent, en application de cette loi, d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données les concernant et ce directement en écrivant à l'adresse de La Semaine du Son.

Article 10 : Droits d'auteur et à l'image

Le présent concours respecte le droit d'auteur et ne comporte aucune clause de cession autre que la cession des droits pour la publication du palmarès et la promotion du concours.

Toute candidature ne s'assurant pas du respect des droits à l'image ou d'auteur sera éliminée.

Les auteurs des films primés autorisent La Semaine du Son et ses partenaires mentionnés ci-dessus à diffuser gracieusement leur création pour les besoins de communication de La Semaine du Son (sur le site de La Semaine du son, les réseaux sociaux, notamment les plateformes de diffusion en ligne). **Seuls les courts-métrages primés seront diffusés par les canaux de communication mentionnés ci-dessus.** La Semaine du Son s'engage à ne faire aucun usage marchand des vidéos.

La création de la vidéo devient une œuvre à part entière.

La bande son originale, composée par le compositeur **Thomas Dutronc**, reste la propriété intellectuelle et artistique de son créateur. Il est rappelé que **l'auteur de la bande sonore doit être explicitement mentionné dans le générique du court-métrage.**

Article 11 : Contestation

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement. Toute réclamation sera traitée par La Semaine du Son, seule responsable de l'organisation du concours. Les décisions du jury sont souveraines.